

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0713_AL_RD 11_CHAUSSIN
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 28/06/2022 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, demeurant 39, Boulevard Wilson BP-394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 11, au droit de la parcelle cadastrée section 000 ZL N° 298, située 15b, Route de Longwy - Commune de 39120 CHAUSSIN en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 12 juillet 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 20/06/2022, l'alignement du domaine public de la RD 11 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixée par la ligne tracée en bleu reliant les points A, N, M, L, K, J, I, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE .

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté le 12 juillet 2022
visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
La commune de CHAUSSIN pour information
L'ARD de DOLE
Plan de l'alignement

MUNICIPALITE DE CHAUSSIN
 Commune de M. Laurent GAGNEUR
 Plan de bornage et d'alignement
 Echelle : 1/500
 Objet : bornage et d'alignement

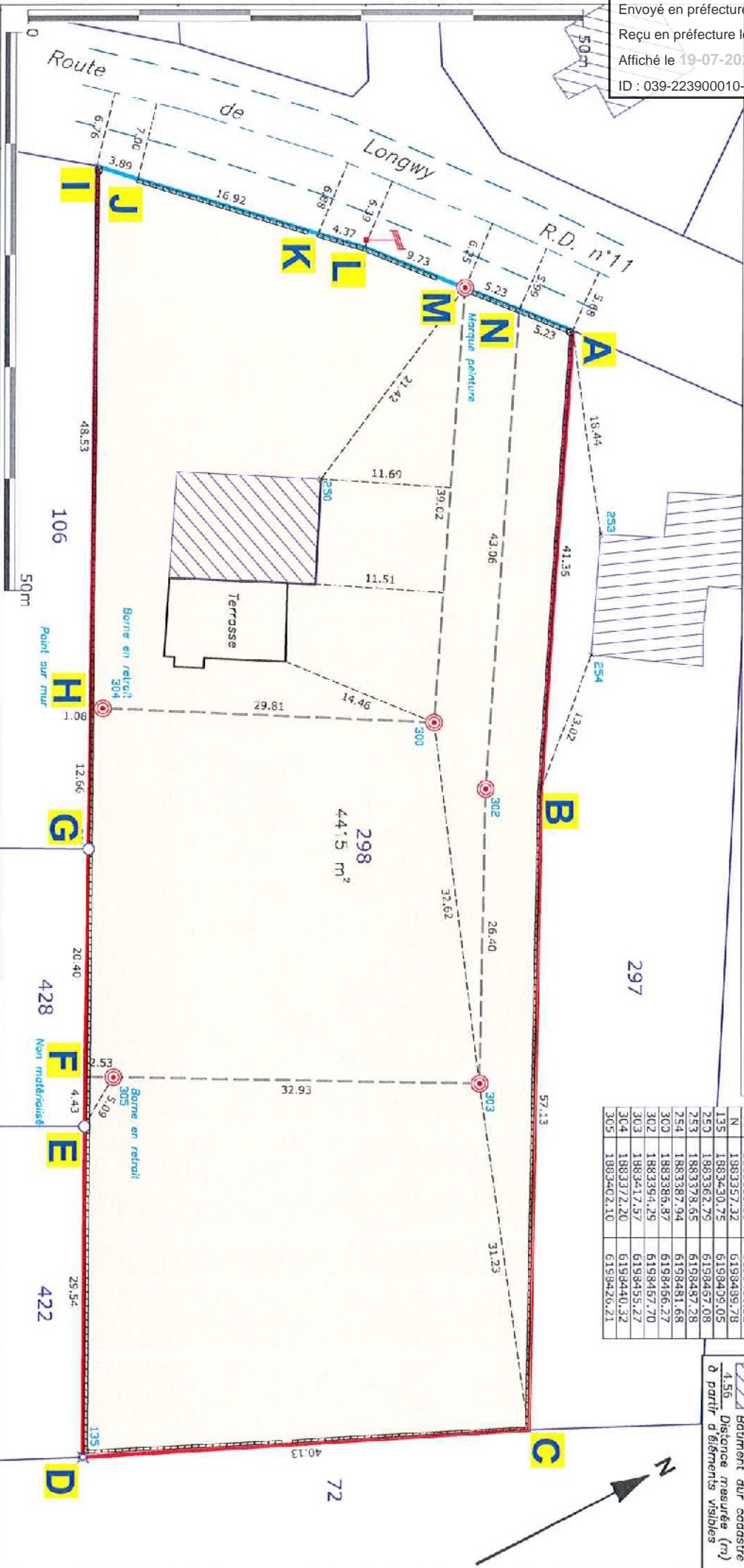


Tableau de coordonnées (RGF93 CG47)

PS	X	Y
A	1983361.21	6198493.28
B	1983395.71	6198472.05
C	1983447.13	6198445.20
D	1983431.10	6198408.41
E	1983404.82	6198471.90
F	1983400.91	6198423.97
G	1983382.87	6198432.49
H	1983371.67	6198439.38
I	1983328.62	6198461.78
J	198331.34	6198461.55
K	1983343.06	6198476.75
L	1983346.06	6198479.93
M	1983353.39	6198486.32
N	1983357.32	6198489.78
135	1983430.75	6198495.05
250	1983362.75	6198457.08
253	1983378.65	6198487.28
254	1983387.94	6198481.68
300	1983386.87	6198466.27
302	1983394.29	6198457.70
303	1983417.57	6198495.27
304	1983372.20	6198440.32
305	1983402.10	6198426.21

LEGENDE

- Application cadastrale sous réserve de bornage
- Limite bornée
- Alignement
- Division en cours
- Axe de route
- Bord chaussée
- Mur ou murêt
- Borne nouvelle métal
- Borne résine
- Borne granit
- 4.56 Distance mesurée (m) à partir d'éléments visibles